

Taux des taxes d'accise

Mise à jour août 2006

Ce qui suit ne constitue qu'un document de consultation rapide. Pour application technique, prière de consulter la *Loi sur la taxe d'accise*.

I. PRODUITS PÉTROLIERS

| | |
|-------------------------------|---------------------|
| Essence au plomb | - 11 cents le litre |
| Essence d'aviation au plomb | - 11 cents le litre |
| Essence sans plomb | - 10 cents le litre |
| Essence d'aviation sans plomb | - 10 cents le litre |
| Combustible diesel | - 4 cents le litre |
| Combustible d'aviation | - 4 cents le litre |

II. AUTOMOBILES

Automobiles, d'un poids supérieur à 2 007 kg, appelé «masse repère-automobile», et familiales et fourgonnettes d'un poids supérieur à 2 268 kg, appelé «masse repère-familiale/fourgonnette».

Taux croissant de taxe

| | | |
|---|---------|-------|
| a) pour la partie de la masse qui dépasse la masse repère-automobile (MRA) ou la masse repère-familiale/fourgonnette (MRF), mais qui ne dépasse pas cette masse repère de plus de 45 kg | 30 \$ | |
| b) pour la partie de la masse qui dépasse le total de 45 kg plus la MRA ou la MRF, mais qui ne dépasse pas ce total de plus de 45 kg | ajouter | 40 \$ |
| c) pour la partie de la masse qui dépasse le total de 90 kg plus la MRA ou la MRF, mais qui ne dépasse pas ce total de plus de 45 kg. | ajouter | 50 \$ |
| d) pour chaque 45 kg ou partie de 45 kg en sus du total de 135 kg et de la MRA ou la MRF. (Voir l'annexe I pour les critères servant à déterminer la masse.) | ajouter | 60 \$ |
| Climatiseurs conçus pour être installés dans les automobiles, les familiales, les | 100 \$ | |

fourgonnettes ou les camions. (Voir les exceptions à l'annexe I.)

III. PRIMES D'ASSURANCE

10 % des primes nettes de l'année civile